



ajout loyer supplémentaire au bail

Par **loicben**, le **19/07/2011** à **11:00**

Bonjour,

j'ai été le locataire d'un studio meublé dans le 69.

A la suite de l'état des lieux de ce studio le propriétaire me demande de verser un moi de loyer supplémentaire (ma dédite s'arrêtant au moi d'avril il me demande de verser le moi de mai). Je me demande donc sous qu'elle condition le propriétaire aurait le droit de demander un loyer en plus ? (travaux du au fait du locataire ?)

De plus, suite à l'utilisation d'un frigo au cours de la location, la porte du freezer de celui-ci est cassé (mais il reste en état de marche). Le propriétaire m'a donc envoyé la facture d'un nouveau frigo auquel il a ajouté une extension de garantie de 5 ans pour 70 euros. Suis-je tenu de remplacer les équipements à neuf et aussi de payer les extensions de garanties sur ces produits ?

De plus lors de la prise du logement, aucun état des lieux n'a été fait, le propriétaire m'assurant que son logement était neuf, et lors de l'état des lieux de sorties, aucune copie du document ne m'a été donné.

Enfin, j'aurais aimé savoir si en cas de procès contre le locataire les personnes qui se sont portées cautions solidaires peuvent être tenues responsables ?

Cordialement,
Loïc

Par **Domil**, le **19/07/2011** à **13:57**

Quand le bailleur a-t-il reçu (date sur l'AR) votre congé ?

Que dit l'EDL de sortie concernant le frigo ? Avez-vous signé cet EDL ?
Si pas d'EDL d'entrée, vous avez pris le logement en bon état.

Déjà, c'est non pour l'extension de garantie, il ne peut vous la faire payer.
Et c'est oui, pour les cautions

Par **loicben**, le **19/07/2011** à **14:05**

Il a reçu la lettre de dédite 3 mois avant la date de sortie, comme prévu par le contrat de location.

Je n'est pas eu de copie de l'EDL de sortie donc je ne sais pas exactement ce qu'il y a d'écrit dessus mais je l'ai bien signé. Concernant le frigo je suppose que la vétusté de l'appareil doit être prise en compte pour calculer la somme que je dois verser en réparation ?

Par **Domil**, le **19/07/2011** à **14:45**

On ne signe jamais un EDL sans avoir sa copie signée par le bailleur. Sinon, rien ne l'empêche de rajouter tout ce qu'il veut sur l'unique exemplaire signé par vous (lui dira que vous avez eu votre exemplaire et que vous n'avez que le produire si vous prétendez qu'il a rajouté des choses)

Enfin, quand même, vous n'avez pas signé sans lire ?

[citation]Concernant le frigo je suppose que la vétusté de l'appareil doit être prise en compte pour calculer la somme que je dois verser en réparation ?[/citation]non (puisque'il ne l'aurait pas remplacé si vous ne l'aviez pas cassé). Ce qui est pris en compte c'est s'il n'y a qu'un élément remplaçable de cassé, vous ne devriez payer que cet élément.